

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15/09/2025

Objet de la consultation

Marché de travaux relatif à la sécurisation des accès au viaduc de Calix sur la route nationale 814 (boulevard périphérique de Caen), dans le département du Calvados

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 31 juillet 2026 à 11h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	15
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
4-1. Sélection des candidatures.....	15
4-2. Jugement et classement des offres.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	17
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	19

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne une partie des travaux à réaliser dans le cadre de la phase 1 de l'opération Calix. Cette phase de travaux comprend d'une part, la mise en place de signalisation dynamique et de barrières automatisées afin de fermer le viaduc (phase 1.1) et d'autre part, l'aménagement de la tête nord du viaduc dans le sens BP intérieur (phase 1.3).

Le programme de travaux se base sur l'avant-projet (AVP) réalisé par le maître d'oeuvre (MOE) en octobre 2025 puis sur les études de projet PRO réalisées par le MOE en février 2026.

La phase 1 de l'opération Calix s'inscrit dans un projet global comprenant 4 phases :

- Phase 1 : Sécurisation des accès, objet du présent marché ;
- Phase 2 : Réparation du viaduc de Calix, dont les travaux débiteront en juin 2026 ;
- Phase 3 : Intégration environnementale des abords du viaduc de Calix (prise en considération des nuisances bruit et réfection de l'assainissement) ;
- Phase 4 : Réhabilitation de l'extrados du viaduc de Calix.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : RN814 (boulevard périphérique nord de Caen) entre les portes de Paris (sortie n°1) et d'Angleterre (sortie n°3).

À titre indicatif, le démarrage des prestations est envisagé par le Maître d'Ouvrage à la fin du troisième trimestre 2026.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie, du fait de l'impossibilité d'identifier clairement des prestations distinctes.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les 10 jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises. »

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un **dossier de propreté du chantier**, traitant en particulier des points suivants :

- Le nettoyage des installations et zones de chantier (dont mise en œuvre d'un système de gestion des eaux de rejet) ;

- Le nettoyage des voiries d'accès aux installations et zones de chantier ;
- Le respect des contraintes liées à la présence du viaduc dans le périmètre du plan particulier d'intervention des Dépôts de Pétrole Côtiers de Mondeville (1 415 m autour du dépôt). Le DPC est un établissement classé SEVESO seuil haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le respect des contraintes liées à une éventuelle crise sanitaire.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la CALMEC (Caen La Mer Emploi & Compétences) se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

CALMEC Caen La Mer Emploi & Compétences Maison de l'emploi et de l'orientation 1 place de l'Europe 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Céline PERRIOT c.perriot@calmec.fr 02 31 44 42 45
--	--

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Conformément aux articles n° 7 et 20.2 du CCAG travaux du 30 mars 2021, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Ces conditions sont les suivantes :

- Le respect des dispositions du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) ;
- Le respect des dispositions du Schéma Organisationnel de la Gestion des Déchets (SOSED) ;
- L'établissement d'une estimation des émissions de gaz à effet de serre (EGES) remise à l'offre (le candidat pourra s'appuyer sur le modèle de bilan annexé au CCAP) ;
- L'établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'un bilan déchets à la fin des-travaux, selon le modèle annexé au CCAP ;
- Le respect des préconisations et des remarques du contrôle extérieur environnement désigné par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

La visite sur site est fortement recommandée afin d'estimer les travaux à réaliser.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Sous-dossier 0 : Pièces nécessaires à la consultation

- Le présent règlement (RC) et ses annexes ;

Sous-dossier 1 : Pièces destinées à la composition du futur marché

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses différents fascicules;
- Le dossier de plans ;
- Le Bordereau des Prix (BP) ;
- Le Détail Estimatif (DE) et ses annexes ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

Sous-Dossier 2 : Pièces destinées à la compréhension du dossier

- Le planning général des travaux indicatif ;
- Les Déclarations de Travaux (DT) à proximité des réseaux ;
- Les plans des réseaux existants ;
- Le diagnostic amiante HAP des enrobés ;
- Le diagnostic géotechnique G1-G2-AVP ;
- Les pré diagnostic et diagnostic environnement.
- Les études de projet PRO

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier : Candidature

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées ci-après, y compris celles des autres opérateurs économiques (notamment en cas de sous-traitance) pour lesquels le candidat demande la prise en compte des capacités professionnelles techniques et financières. Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir la ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leur condition de paiement dans le sous-dossier relatif à l'offre.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont les suivantes.

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français, avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (parties II, III et IV A).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> .
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- L'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce ;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

- La **capacité économique et financière** comprenant :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 1b) et les bilans ou extraits de bilans (partie IV B6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière – niveau spécifique minimale :

- Le chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années devra ne pas être inférieur à 1 M€ TTC.

- La **référence professionnelle et la capacité technique** comprenant :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (parties II et IV C) :
 - Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
 - Une liste des prestations de même nature que celle du présent marché, exécutées sur les 5 dernières années (partie IV C 1b) à savoir des références de marchés de même nature avec un minimum exigé de 1 M€ ;

- Un organigramme et le nom des intervenants ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 3);
- La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;
- La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV-C-7) ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
- Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années (partie IV C 9) ;
- La description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché (partie IV C 10) ;
- l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter (partie IV C 11) ;
- La liste des certificats détenus par le candidat et exigés ci-après ((partie IV C 13)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Expérience :

- La présentation d'une liste des principaux travaux de même nature que ceux du présent marché, effectués au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, à savoir des références de marchés de même nature avec un minimum exigé de 1 M€. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

Capacités professionnelles :

- La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- La liste des personnels nécessaires à la bonne réalisation des missions (notamment les responsable en phase études et en phase travaux) ainsi qu'un organigramme ;
- Les CV des personnels précités ;
- Les certificats :

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration précisant la capacité du candidat à effectuer un volume de travaux important, de jour comme de nuit ;
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'ensemble des missions ;
- Une description des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-

traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Références professionnelles et capacité technique – niveau spécifique minimale :

- La présentation d'une liste des principaux travaux de même nature que ceux du présent marché, effectués au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, à savoir des références de marchés de même nature avec un minimum exigé de 1 M€. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur (au moins une attestation) ;
- La liste des personnels nécessaires à la bonne réalisation des missions (notamment les responsable en phase études et en phase travaux) ainsi qu'un organigramme ;
- Les CV des personnels précités ;
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'ensemble des missions.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Dans un autre sous dossier : Offre

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE): cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

Le bordereau des prix (BP) n'est pas à remettre par les candidats. Les prix chiffrés sont portés au DE.

- Le dossier de propreté du chantier prévu à l'article 2-14 du présent règlement.

- Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Élément d'appréciation n°1 : Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la**

Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

Il sera complété par une note d'organisation. Cette note doit permettre d'apprécier la bonne compréhension par le candidat, à la fois des objectifs de l'opération, des attentes du maître d'ouvrage et des contraintes liées au chantier. Elle fait la synthèse des risques de l'opération, des interactions entre les contraintes, les exigences des travaux et les objectifs de qualité. Elle justifie l'organisation proposée pour permettre la coordination des travaux et les démarches qualité, sécurité et environnement.

Cette note doit permettre d'apprécier la bonne appropriation des spécificités techniques du chantier par le candidat et démontrer que l'organisation envisagée est adaptée.

Elle comprendra notamment une présentation du candidat (entreprise unique) ou du groupement d'entreprises, décrivant précisément dans le cas d'un groupement, le périmètre et les responsabilités de chaque entreprise, les sous-traitants éventuels ainsi que les outils et moyens pour coordonner et piloter les différents prestataires.

Cette note comprendra la description des moyens humains, en particulier en ce qui concerne le personnel clé, en phase études comme en phase travaux. Un organigramme nominatif sera fourni. Les rôles et responsabilités des différents intervenants seront explicités. Il sera détaillé les expériences du personnel clé études et travaux qui sera spécifiquement affecté à cette opération. Les CV seront fournis.

- **Élément d'appréciation n°2 : Une note technique et méthodes d'exécution :**

Tout comme la note précédente, cette note doit permettre d'apprécier la bonne compréhension du dossier par le candidat.

Cette note doit permettre d'apprécier la bonne appropriation des spécificités techniques du chantier par le candidat et démontrer que les méthodologies envisagées sont adaptées.

Elle comprendra notamment la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations au regard des contraintes, et notamment les dispositions retenues vis-à-vis des installations de chantier, des accès et de la logistique ainsi que la prise en compte des contraintes et des aléas du fait du maintien sous exploitation du viaduc pendant les travaux. Elle détaillera :

- La description du projet démontrant la compréhension du candidat attestant qu'il a pris connaissance des lieux et des contraintes de l'opération ;
- La méthodologie et les moyens proposés en phase d'études d'exécution ;
- La méthodologie et les moyens proposés en phase de travaux :
 - La description et la qualité des matériaux et fournitures ;
 - Les moyens prévus pour l'amenée et la pose des PPHM ;
 - Les moyens prévus pour la mise en œuvre des équipements d'exploitation ;
 - Les moyens prévus pour l'ensemble des raccordements en électricité et en transmission des équipements précités ;

- **Élément d'appréciation n°3** : Le **Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** et le **Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de chantier (SOGED)**, cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan de Respect de l'Environnement (PRE) et du Plan de Suivi de l'Élimination des Déchets (PSED). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- **Élément d'appréciation n°4** : **L'étude prévisionnelle des émissions de Gaz à Effet de Serre (EGES)** et les dispositions mises en œuvre pour limiter les émissions notamment au travers du choix des matériaux, de leur transport, des transports des personnels et des matériels employés (le candidat pourra s'appuyer sur le modèle de bilan annexé au CCAP) .
- **Élément d'appréciation n°5** : **Le planning études et travaux** :

Le planning détaillé devra faire apparaître les délais spécifiés dans l'AE, le détail des études d'exécution et autres documents nécessaires au démarrage des travaux, les provisions pour congés, les délais d'approvisionnement des matériaux et fournitures, les travaux et l'élaboration du dossier des ouvrages exécutés. Le chemin critique et/ou les tâches critiques seront pointés, les risques évalués (conformément à la note technique et méthodes d'exécution) et des propositions pour minimiser ces risques.

Le planning précisera les travaux réalisés de jour ou de nuit ainsi que les conditions d'exploitation sous chantier par voie impactée.

- Les pièces destinées à la compréhension de l'offre :

- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° : 111 / 133 / 141 / 142 / 211,1 / 221,1 / 602,1 / 602,2 / 801

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° : 312,1 / 314 / 601,1 / 706 / 712

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA, exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice, exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remises avant la notification du marché :

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP ;
- Le détail estimatif de l'offre, éventuellement mis au point, sera annexé au bordereau des prix pour valoir prix du marché, étant entendu que les quantités ne sont pas contractuelles mais seulement indicatives ;
- Et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus, la candidature sera éliminée.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique. Les offres classées ex æquo seront départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Critère d'attribution	Pondération
Critère Prix au regard du montant inscrit à l'AE (report du montant global du détail estimatif)	50 points
Critère Technique au regard des éléments d'appréciation suivants : <ul style="list-style-type: none">• SOPAQ et note d'organisation sur 10 points• Note technique et méthode d'exécution sur 20 points	30 points
Critère Environnement au regard des éléments d'appréciation suivants : <ul style="list-style-type: none">• SOPRE y compris SOGED sur 5 points• étude prévisionnelle des EGES et dispositions mises en œuvre pour limiter les EGES sur 5 points	10 points
Critère Exploitation au regard du planning études et travaux	10 points

Pourront être éliminées les offres dont la note pondérée :

- du critère Prix est inférieure ou égale à 12,5 points ;
- du critère Technique est inférieure ou égale à 15 points ;
- du critère Environnement est inférieure ou égale à 2,5 points ;
- du critère Exploitation est inférieure ou égale à 2,5 points.

Le critère Prix est noté sur 50 points et sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix du moins-disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

Une offre dont le prix est trop élevé pour pouvoir être mieux disante, quelle que soit sa note technique, pourra être classée selon uniquement son prix en supposant maximales les autres notes critères.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif, c'est le montant total non rectifié de l'offre qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **PEGOA 2026-001**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
Service des Politiques et des Techniques – PPGM
97 Boulevard de l'Europe – CS61141
76 175 ROUEN Cedex 1

Copie de sauvegarde pour : Marché de travaux relatif à la sécurisation des accès au viaduc de Calix sur la route nationale 814 (boulevard périphérique de Caen), dans le département du Calvados

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il

contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché et rappelé ci-après : passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Une visite du site est **fortement recommandée** dans le cadre de cette consultation.

Le candidat prendra contact avec le RMO avant le 08 juillet prochain pour l'organisation de cette visite par courriel passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr.